

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de PASSY dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

<u>Présents</u> (22): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig BIANCHIN (arrivée à 19h47)-

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON - Jacques SARTELET-

Absents représentés (11):

- -Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- -Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- -Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- -Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- -Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- -Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- -Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- -Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- -Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- -Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents: (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(13) DEL2023-063	Objet	SYANE-Travaux de gros entretien
		reconstruction/programme 2023
NI		

Nombre de conseiller	´S			
En exercice	:	33		
Présents	:	22		
Votants	:	33		
Certifié exécutoire le	:			
Compte-tenu de sa ti	ransr	mission le :		
con affichage du			211	

SYANE-Travaux de gros entretien reconstruction/programme 2023

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction-programme 2023 » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 164 958,00€,
- avec une participation financière communale s'élevant à 96 083,00€,
- et des frais généraux s'élevant à 4 949,00€.

Afin de permettre au Syndicat de lance la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Passy:

- 1. **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière ;
- ✓ S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 959,00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
- S'ENGAGE à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 76 866,00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Fait à Passy, le 30 mars 2023 Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance Jean FONTAINE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.